

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 10 avril 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Laure-Agnès CARADEC - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Albert LAPEYRE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy SAUVAYRE - Guy TEISSIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORE représenté par Danielle MILON - Jérôme ORGEAS représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland BLUM - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Jean-Pierre GIORGI - Albert GUIGUI - Eric LE DISSES - André MOLINO - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Dominique TIAN - Martine VASSAL - Didier ZANINI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

VOI 001-870/15/BC

■ Approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole relative à la 2ème phase du projet Vieux-Port.

DIFRA 15/12271/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La première phase du projet Vieux-Port a été livrée en janvier 2013. Les aménagements réalisés au titre de cette première phase concernaient le quai de la Fraternité, une partie du quai du Port (jusqu'à l'Hôtel de Ville) et du quai de Rive-Neuve (jusqu'à la place aux Huiles) ainsi que le réaménagement du plan d'eau sur le même périmètre.

Les études pour la deuxième phase du projet ont depuis été effectuées. Cette deuxième phase sera réalisée en deux temps ; une première tranche, avec des travaux prévus en 2015/2016, porte sur le quai de Rive Neuve (entre la place aux Huiles et le Bassin de Carénage), et le plan d'eau dans ces mêmes limites.

L'imbrication au sein d'une opération unique, des compétences de deux maîtres d'ouvrage (Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille) nécessite la mise en place d'un montage juridique cohérent, permettant d'envisager un processus opérationnel efficace pour réaliser ce projet.

**Signé le 10 Avril 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2015**

Il est envisagé de retenir un maître d'ouvrage unique pour cette opération, comme l'autorise l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP), modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004.

Un tel dispositif avait précédemment été mis en œuvre à l'occasion de la 1^{ère} phase d'aménagement du projet Vieux-Port dans le cadre de la convention n°10/1006 et de son avenant n°1.

Le remboursement par la Ville de Marseille à MPM du solde des travaux objet de la première phase ayant mis fin à ladite convention, il convient désormais de déterminer l'ensemble des modalités d'organisation de la maîtrise d'ouvrage unique pour la 2^{ème} phase dans le cadre de la convention ci-annexée.

Cette convention prévoit notamment le transfert de la Ville de Marseille à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, des compétences qu'elle exerce dans les domaines de l'éclairage public, du mobilier urbain (bancs) et de la vidéo-protection.

Le coût prévisionnel des travaux correspondants ayant été arrêté, il convient d'approuver la convention ci-annexée qui détermine le montant de la participation financière de la Ville de Marseille, estimé à 1 571 595 euros TTC.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP), modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 ;
- La délibération n° VOI 001-336/14/CC du 18 juillet 2014.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'en vue de la réalisation de la 2^{ème} phase du projet Vieux-Port, Quai de Rive-Neuve, il convient de transférer la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Marseille à la Communauté urbaine sur l'ensemble de l'opération.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée, la convention ci-annexée portant maîtrise d'ouvrage unique conclue avec la Ville de Marseille, concernant la 2^{ème} phase du projet Vieux-Port à Marseille (secteur du quai de Rive-Neuve).

Signé le 10 Avril 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2015

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2015 et suivants de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – opération 2011/00097 – Nature 4581 – pour compte de tiers – Fonction 822 – Sous-politique C311.

Article 4 :

Les recettes seront constatées aux budgets 2015 et suivants de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – opération 2011/00097 – Nature 4582 – Fonction 822 – Sous-politique C311.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Voirie - Espaces publics - Grandes infrastructures

Éric DIARD

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Albert GUIGUI

Certifié conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER